



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONI - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/106

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association Olympique Lautrécois Football**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la demande de l'association Olympique Lautrécois Football pour une aide à l'organisation d'un tournoi de football dans le cadre des subventions aux associations.

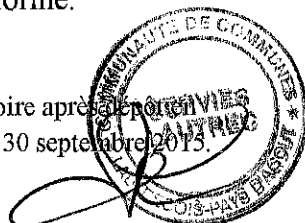
Cette demande ne pouvant être retenue conformément au cahier des charges de la CCLPA pour l'attribution des subventions aux associations mais en raison de sa forte implication sur le territoire, la Commission « Culture et vie associative » propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour l'acquisition de coupe-vent à destination des jeunes. Ces coupe-vent devront être floqués du logo de la CCLPA ou bien de la mention « Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association Olympique Lautrécois Football d'un montant de 3.000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2015 de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE